

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00934

Numéro SIREN : 830 664 876

Nom ou dénomination : MAISON TOURNAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt B2020/012820

Désignation de l'entreprise **SAS MAISON TOURNAIRE**Néant ☐Adresse de l'entreprise **2 RUE DES METIERS****42600 SAVIGNY**Numéro SIRET * **8 3 0 6 6 4 8 7 6 0 0 0 1 8**Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2**Durée de l'exercice précédent * **1 2**

Exercice N clos le

3 0 0 6 2 0 2

Exercice N-1 clos le

3 0 0 6 2 0 1 9

ACTIF

Brut

Amortissements - Provisions

Net

Net

ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles- { Fonds commercial *	010		012			
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028		030			
	Immobilisations financières * (1)	040	1 090 731	042		1 090 731	1 090 731
	Total I (5)	044	1 090 731	048		1 090 731	1 090 731
	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés*	068	4 800	070		4 800	4 800
	Autres * (3)	072	85 665	074		85 665	85 873
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	6 047	086		6 047	5 437
	Charges constatées d'avance *	092	40	094		40	36
	Total II	096	96 552	098		96 552	96 145
ACTIF CIRCULANT	Total général (I+II)	110	1 187 283	112		1 187 283	1 186 876
CAPITAUX PROPRES							
DETTES (4)							
REVENUS							

PASSIF

Exercice N
NET 1Exercice N-1
NET 2

Capital social ou individuel *	120	670 000	670 000
Ecart de réévaluation	124		
Réserve légale	126	3 000	2 025
Réserves réglementées *	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	54 161	38 478
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	16 137	16 658
Provisions réglementées	140		
Total I	142	743 298	727 161
Provisions pour risques et charges	154		
Total II	156	263 285	319 358
Emprunts et dettes assimilées	164		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166	8 261	9 547
Fournisseurs et comptes rattachés *	172	172 439	130 811
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	174		
Produits constatés d'avance	176	443 985	459 716
Total III	180	1 187 283	1 186 876
Total général (I + II + III)			

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	205 411
(2) Dont créances à plus d'un an	197	84 277	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	84 277	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS MAISON TOURNATRE**

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 0 0 6 2 0 2 0

Exercice N-1 clos le 13 0 0 6 2 0 1 9

PRODUITS D'EXPLOITATION		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue { biens intracommunautaires }	215	214		
	services *	217	218	48 000	48 000
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230	1	0
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	48 001	48 000
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	7 708	7 535
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 386)	243	244	452	379
	Rémunérations du personnel *		250	12 028	12 011
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	5 123	5 214
	Dotations aux amortissements *		254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }	259 260	262	5	9
	Total des charges d'exploitation (II)		264	25 316	25 148
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	22 684	22 852
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294	4 818	5 686
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 }	347 348	300	841	508
	Impôts sur les bénéfices *		306	888	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	16 137	16 658
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	16 137	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	888	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés 247 { écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248 }	247 248	330	841	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 { Zones de revitalisation rurales (44 quinquies) 138 } { Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990 } { Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies) 992 } { Déduction exceptionnelle simulatrice de conduite 641 }	986 987 989 344 993		138 990 992 641	342 350
DÉDUCTIONS	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44. sexies A) 981				
	Divers ZFA NG (44 quaterdecies) 345				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	17 866	354
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * 1.1....9.4.3 dont imputés sur le résultat :			360	11 943
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	5 923	372

Formulaire obligatoire/article 302 Septuies
A bis du Code Général des ImpôtsDésignation de l'entreprise : SAS MAISON TOURNAIRENéant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
Immobilisations financières		480	1 090 731	482		484		486	1 090 731		1 090 731	
TOTAL		490	1 090 731	492		494		496	1 090 731		1 090 731	

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
	①	②	③	④	⑤			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS MAISON TOURNAIRE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	11	943
Déficits imputés	983	11	943
Déficits reportables	984		
Déficits de l'exercice	860		
Total des déficits restant à reporter	870		

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant de la cotisation facultative Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	9 600
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 615
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 187 282.74 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 48 000.00 Euros et dégagant un bénéfice de 16 137.26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Depuis le mois de janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine, requalifiée à compter du 11 mars 2020 en pandémie par l'OMS.

Nous considérons que cette épidémie est sans incidence sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2020 : les actifs et passifs existants au 30/06/2020 ont été évalués selon les règles et méthodes décrites ci-après, sans changement par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, eu égard aux mesures prises par le gouvernement pour enrayer l'évolution de cette épidémie, l'activité de notre entreprise pour l'année 2020 se trouve faiblement impactée.

Nous avons sollicités le soutien de nos partenaires financiers au niveau de nos filiales avec la renégociation des dettes bancaires et l'émission d'un nouvel emprunt PGE (prêt garanti par l'Etat). Nos partenaires financiers ont reçus nos demandes positivement.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 090 731		
TOTAL	1 090 731		
TOTAL GENERAL	1 090 731		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			1 090 731	1 090 731
TOTAL			1 090 731	1 090 731
TOTAL GENERAL			1 090 731	1 090 731

Etat des amortissements

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	4 800	4 800	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 388	1 388	
Groupe et associés	84 277		84 277
Charges constatées d'avance	40	40	
TOTAL	90 505	6 228	84 277

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 121	1 121		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	262 163	56 752	205 411	
Fournisseurs et comptes rattachés	8 261	8 261		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 852	1 852		
Impôts sur les bénéfices	888	888		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 179	1 179		
Autres impôts taxes et assimilés	320	320		
Groupe et associés	168 200		168 200	
TOTAL	443 985	70 374	373 611	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	55 864			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000		670 000		670 000

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 121
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 488
Dettes fiscales et sociales	1 167
Total	6 776

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	40
Total	40

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		200 000
NANTISSEMENT DES TITRES DE PHILIPPE TOURNAIRE	200 000	
Total (1)		200 000
(1) Dont concernant les filiales		200 000

Engagements reçus

Les deux emprunts pour un montant total de 400 K€ sont garanties par :

CAISSE EPARGNE :

- BPIFRANCE Financement à hauteur de 35% de l'encours
- BPIFRANCE Régions à hauteur de 35% de l'encours

LYONNAISE DE BANQUE :

- BPIFRANCE FINANCEMENT à hauteur de 35% de l'encours

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS PHILIPPE TOURNAIRE	1 727 813	72.66	299 383
- MANUFACTURE TOURNAIRE	84 351	66.21	38 809
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

MAISON TOURNAIRE
Société par actions simplifiée au capital de 670 000 euros
Siège social : 2 rue des Métiers - Zone de Crémerieux
42600 SAVIGNEUX
830 664 876 RCS ST ETIENNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 DECEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 30 juin 2020

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 16 137,26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 137,26 euros
------------------------	-----------------

A la réserve légale	806,85 euros
---------------------	--------------

Le solde, soit la somme de	15 330,41 euros
En totalité au compte "autres réserves".	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 Décembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Philippe TOURNAIRE



MAISON TOURNAIRE

Société par Actions Simplifiée
au Capital de 670 000 €

**ZONE DE CREMERIEUX - 2 RUE DES METIERS
42 600 SAVIGNEUX**

SIRET 830 664 876 00018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

A l'assemblée générale de la société MAISON TOURNAIRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts de la société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAISON TOURNAIRE, relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président, le 17 novembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée à la Covid-19 et des difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 27 novembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée à la Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

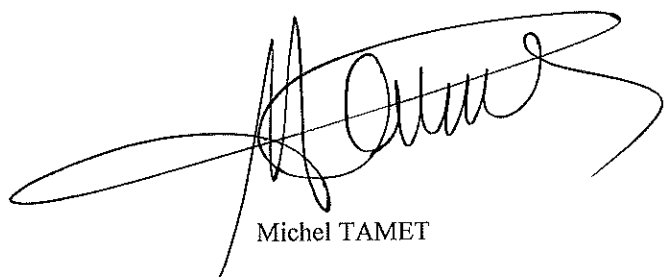
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne,
Le 27 novembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
Michel TAMET & Associés
Inscrit auprès de la
Compagnie Régionale de LYON



Michel TAMET